

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

LA CONVERGENCE FISCALO-COMPTABLE

Jeudi 19 octobre 2017 - 14h00 – 18h00

**Hôtel Crowne Plaza Lille-Euralille
335, Boulevard de Leeds, Lille-Euralille
A 2 minutes de la Gare de Lille Europe**

Conférence organisée par l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux

Avec la participation de :

Maître Anthony BERTRAND – Avocat à Lille, adhérent à l'IACF

Maître Didier LAFORGE – Avocat associé à Paris, adhérent à l'IACF

Maître Yves-Jean LE CAM – Avocat associé à Lille, adhérent à l'IACF

Monsieur Christophe NONY – Expert-comptable associé à Lille

En application de l'article 38 quater de l'annexe III au Code Général des Impôts, « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le plan comptable général, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt. » Pendant longtemps, cette disposition semblant instaurer un grand principe de la fiscalité n'a pas trouvé de place à sa mesure dans l'ordonnement du droit fiscal, écrasée sous la domination du sacro-saint principe d'autonomie du droit fiscal.

Depuis quelque temps, le juge administratif a tendance à rétablir la connexion entre comptabilité et fiscalité, voire même à l'élargir, en faisant prévaloir la doctrine comptable, lorsque la règle fiscale est susceptible d'interprétation.

Est-ce à dire que le contribuable doit désormais être mis en mesure de contester la doctrine comptable, constituant une source de droit souple, par la voie du recours pour excès de pouvoir ?

Nombre de places limité.

**Inscription auprès de l'IACF avant le 12 octobre en renvoyant
le formulaire disponible en dernière page par email.**

Pour tout renseignement, contactez :

Fabienne DERRIEN, IACF, 01 42 60 10 18, fabienne.derrien@iacf.fr

13 h 30 Accueil des participants

14 h 00 Ouverture de la conférence

1. Introduction

2. Les différentes normes comptables

3. Place de la norme comptable dans le CGI

4. Place de la norme comptable dans la doctrine administrative

5. Articulation de la doctrine administrative et du principe de connexion comptabilité-fiscalité

- Le contexte
- Une doctrine peu sensible au principe de connexion
- Des raccords doctrinaux ponctuels
- Des réformes comptables favorables au rapprochement
- Les évolutions récentes

6. Comment la norme comptable est-elle appliquée par le juge de l'impôt

- La traduction jurisprudentielle de la connexion fiscal-comptable
- La grille d'analyse développée par la jurisprudence
- L'application positive de l'article 38 quater de l'annexe III du CGI : la connexion reconnue
- L'application négative de l'article 38 quater de l'annexe III du CGI : la connexion écartée
- Jusqu'où va la connexion fiscal-comptable aujourd'hui

18 h 00 Cocktail

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de connexion entre comptabilité et fiscalité afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils, notaires, fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité des entreprises et de la fiscalité du patrimoine.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Encadrement :

- Anthony BERTRAND – Avocat à Lille, adhérent à l'IACF
- Didier LAFORGE – Avocat associé à Paris, adhérent à l'IACF
- Yves-Jean LE CAM – Avocat associé à Lille, adhérent à l'IACF
- Christophe NONY – Expert-comptable associé à Lille

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée.

Vous souhaitez être informé (e) des actualités de l'IACF ?

Suivez @InstitutIACF sur   

LA CONVERGENCE FISCALO-
COMPTABLE
INSCRIPTION - Jeudi 19 octobre 2017

A retourner à fabienne.derrien@iacf.fr

Mme / M. Nom et Prénom _____
Cabinet et Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél : _____ Email _____
Adresse de facturation différente : _____

Je resterai au cocktail à 18 h 00 : Oui Non

Tarifs :

- Tarif Jeune avocat inscrit depuis moins de 4 ans au Barreau : 30 € TTC (25.00 € HT)
 Tarif Adhérent IACF ou avocat inscrit au Barreau de Lille : 80 € TTC (66.67 €HT)
 Tarif Extérieur : 120 € TTC (100.00 €HT)

Règlement à l'inscription :

Merci d'indiquer 19/10 et votre Nom, lors de votre virement ou au dos de votre chèque.

- Par chèque, à l'ordre de IACF, à envoyer à IACF, 9, rue du Chevalier de Saint George, 75008 Paris
 Par virement : à privilégier.

Numéro de compte international (IBAN) : FR76 3000 4018 4900 002301906 64
Bank Identification Code (BIC) : BNPAFRPPPOP
Intitulé du compte : INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX

La facture acquittée et l'attestation de présence validant vos heures de formation vous seront envoyées à l'issue de la conférence par l'IACF.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés après 11/10/2017 ne donneront pas lieu à remboursement.

La manifestation pourra donner lieu à convention de formation pour les salariés qui en feront la demande.